

*L'ajournement*

En ce qui concerne les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis certain qu'il sera heureux d'apprendre que nous présenterons des amendements importants à divers aspects de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement s'est engagé dans le discours du trône à présenter une mesure qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1975. Cette mesure sera présentée à la Chambre et j'espère qu'avec la collaboration des députés, elle sera adoptée à temps pour entrer en vigueur à cette date.

Comme le député l'a aussi déclaré, nous avons adopté l'automne dernier la modification la plus importante au Régime de pensions du Canada depuis l'instauration du Régime. Cet amendement a augmenté considérablement les prestations de ceux qui contribuent au Régime.

Nous présenterons d'autres amendements à une autre mesure législative avant la fin de la session. J'espère que nous pourrons en discuter éventuellement si l'opposition nous laisse assez de temps pour étudier tous les bills qui sont maintenant à l'étude ou qui devront être présentés avant cette mesure. En ce qui concerne la question soulevée par le député, on en a discuté tellement souvent que j'estime inutile d'ajouter quoi que ce soit.

L'AVORTEMENT—L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE  
D'OPÉRATIONS EN C.-B., ONTARIO ET ALBERTA—DEMANDE  
D'ENQUÊTE

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Madame l'Orateur, le Conseil fédéral consultatif de la condition féminine a commis une erreur absurde en exhortant le gouvernement à accorder une remise de peine complète à Henry Morgentaler, le médecin condamné pour avoir pratiqué des avortements.

Normalement, le conseil de 30 membres, qui a été créé par le gouvernement, doit aider celui-ci à trouver les mesures qui s'imposent pour améliorer le rôle et la condition de la femme dans notre société. Comment peut-on défendre la cause des droits de la femme en donnant une telle bénédiction à un homme qui, de son propre aveu, a tué des milliers de fœtus?

En vérité, ce serait tourner la justice en dérision que de libérer le docteur Morgentaler. Je reconnais que Radio-Canada en a fait un martyr moderne en le présentant comme un héros, mais les sentiments excessivement favorables à l'avortement de Radio-Canada et du Conseil des femmes ont affaibli leur jugement sur la signification profonde de l'affaire Morgentaler.

Cette affaire doit être considérée dans l'ensemble du contexte canadien. L'article 251 du Code criminel permet à un comité d'avortement thérapeutique d'autoriser l'avortement si la poursuite de la grossesse d'une future mère «mettrait probablement en danger sa vie ou sa santé».

● (2220)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le nombre des avortements a quadruplé de 1970 à 1973, pour passer à 43,201. Ils représentent maintenant 12.6 p. 100 de naissances viables au Canada. Cette montée alarmante est surtout sensible dans les trois provinces les plus riches de Colombie-Britannique, 26.7 p. 100 des naissances viables, d'Ontario, 8.3 p. 100, et d'Alberta, 13.8 p. 100. Cela renforce la conviction que l'avortement est autorisé pour toutes sortes

[M. Lalonde.]

de motifs autres que la raison de santé. Prétendre le contraire, c'est dire que la grossesse est beaucoup plus dangereuse pour la santé de la mère dans les provinces riches que dans les provinces pauvres. Mais dans l'interval, beaucoup ont cru que le gouvernement s'alarmait de cet accroissement rapide et qu'il pourrait durcir la loi.

Le ministre de la Justice (M. Lang) a averti les procureurs généraux des provinces, qui appliquent le Code criminel, qu'il n'y a pas lieu de faire entrer en ligne de compte les considérations sociales et économiques dans la question de savoir si l'avortement doit être autorisé. Le président de l'Association médicale du Canada et un certain nombre de sommités du monde des communications ont reproché au ministre sa grande rigueur. Ils ont prétendu que le critère devrait être la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé, c'est-à-dire «un état de bien-être physique, mental et social complet». Beaucoup, et j'en suis, jugent cette définition ridicule. Qui parmi nous s'est jamais trouvé dans un état de bien-être physique, mental et social complet?

La fièvre monte et l'Association médicale du Canada a cherché appui auprès du premier ministre (M. Trudeau) qui semble en faveur d'une définition large de la santé, puisqu'il a déclaré dans une lettre adressée à l'Association que les comités d'avortements des hôpitaux devraient avoir une «latitude suffisante». Pour appuyer ses vues, il a déclaré à la Chambre des communes que, dans le Code criminel, la santé comporte de nombreux aspects, en dehors de l'aspect purement physique. C'est, pour le moins, une vue fallacieuse.

Quand j'ai demandé au ministre de la Justice d'éclaircir la question, il a répondu qu'il appartenait aux procureurs généraux de provinces d'appliquer la loi. Il ne s'est pas écarté de l'interprétation du premier ministre et n'a pas répondu quand je lui ai demandé à brûle-pourpoint: «Que fait le ministre pour réduire cette augmentation inutile du nombre des avortements qui constituent une violation permanente des droits civils de l'enfant à naître?» Il faut s'indigner que le gouvernement accorde si peu d'attention à l'augmentation du nombre d'avortements.

Il nous faut des mesures plus sévères pour interdire l'avortement sauf quand la vie de la mère est sérieusement menacée. Un de mes collègues médecin me dit que, si cette expression figurait dans la loi, il n'y aurait pratiquement pas d'avortement légal, car la médecine moderne a réduit presque à néant les dangers de la grossesse. Au contraire, on pratique de plus en plus l'avortement sur demande parce que nous acceptons progressivement une définition de plus en plus large—et le gouvernement finit par s'en tirer.

Maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a commencé à favoriser la création de comités sur l'avortement thérapeutique plus nombreux. Je fais mienne la lettre ouverte envoyée au ministre par la Canadian Physicians for Life qui invite le ministre à adopter une politique visant non pas à encourager mais à éliminer la pratique de l'avortement social, non médical. Il est ridicule de prétendre que l'absence de comités sur l'avortement est une invitation à enfreindre la loi. Le docteur Morgentaler pratiquait à Montréal où il existe au moins cinq comités sur l'avortement et on a vu à son procès que ses clientes en connaissaient l'existence et y avaient accès.